

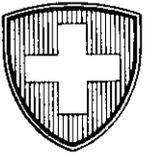


CPT/Inf (94) 7

**Rapport de suivi de la Suisse
établi par le Département fédéral
de justice et de police sur les
travaux entrepris suite au rapport
du Comité européen pour la prévention de la torture
et des peines ou traitements inhumains
ou dégradants (CPT)
relatif à sa visite effectuée en Suisse
du 21 au 29 juillet 1991**

Le Gouvernement suisse a décidé de rendre public son rapport de suivi élaboré en réponse au rapport du CPT relatif à sa visite en Suisse. Le rapport du CPT (document CPT/Inf (93) 3) et la prise de position du Conseil fédéral suisse au sujet de celui-ci (document CPT/Inf (94) 4) ont été rendus publics le 25 janvier 1993.

Strasbourg, 8 juin 1994



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

PARTIE I

**RAPPORT DE SUIVI DE LA SUISSE ETABLI PAR LE DEPARTEMENT
FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE SUR LES TRAVAUX ENTREPRIS
SUITE AU RAPPORT DU COMITE EUROPEEN POUR LA PREVENTION
DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU
DEGRADANTS (CPT) RELATIF A SA VISITE EFFECTUEE EN SUISSE
DU 21 AU 29 JUILLET 1991**

PARTIE II

ANNEXE

BERNE, MAI 1994

TABLES DES MATIERES

	page
I. INTRODUCTION	4
II. LES DIFFERENTS TRAVAUX ENVISAGES	5
1. ENQUETE SUR LES CONDITIONS DE DETENTION DANS LES ETABLISSEMENTS DE DETENTION ET D'EXECUTION DES PEINES ET MESURES	5
1.1 Données des destinataires de l'enquête	6
1.1.1 Etablissements visés par l'enquête et l'affectation	6
1.1.2 Etablissements à affectation unique	6
1.1.3 Etablissements à affectations multiples	6
1.1.4 L'offre de places selon l'affectation	7
1.2 Résultats de l'enquête relatifs à la dimension et à l'équipement des cellules	8
1.2.1 Dimensions des cellules	8
1.2.1.1 Cellules à une place	8
1.2.1.2 Cellules à deux places	9
1.2.2 Ventilation et éclairage des cellules	9
1.2.2.1 Ventilation	9
1.2.2.2 Eclairage	10
1.2.3 Ameublement et équipement des cellules	11
1.2.3.1 Détention policière	11
1.2.3.2 Détention préventive	11
1.2.3.3 Exécution des peines, semi-détention, semi-liberté	11
1.2.4 Installations sanitaires	12
1.2.5 Possibilités d'entrer en contact en cas d'urgence	12
1.3 Résultats de l'enquête relatifs aux structures médicales et paramédicales	13
1.3.1 Divisions spéciales	13
1.3.2 Equipement médical	13
1.3.3 Assistance médicale et soins médicaux / contrôles et examens médicaux lors de l'admission	13
1.3.3.1 Assistance médicale / soins médicaux	14
1.3.3.2 Examens médicaux lors de l'admission (EMA)	14
1.3.4 Possibilité de contacter un médecin de son choix	15
1.3.5 Formation médicale du personnel	15
1.3.6 Prophylaxie du SIDA	15
2. ENQUETE SUR LES DIRECTIVES CANTONALES RELATIVES A LA CONDUITE DES INTERROGATOIRES EN GARDE A VUE	16

3.	CONTROLE DE L'HYGIENE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES ATELIERS DES ETABLISSEMENTS DE LA PLAINE DE L'ORBE (EPO) PAR L'INSPECTORAT CANTONAL DU TRAVAIL	17
4.	INFORMATION ET DOCUMENTATION FOURNIES AUX AUTORITES CANTONALES SUR LES ENGAGEMENTS DE LA SUISSE DECOULANT DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC RELATIF A LA DETENTION	17
III.	EVALUATION GENERALE DES RESULTATS DE L'ENQUETE ET DES TRAVAUX ENTREPRIS	18
1.	DIMENSIONS ET EQUIPEMENT DES CELLULES	18
2.	STRUCTURES MEDICALES ET PARAMEDICALES	19
2.1	Assistance médicale / soins médicaux	19
2.2	Divisions spéciales / équipement médical	20
3.	DIRECTIVES CANTONALES RELATIVES A LA CONDUITE DES INTER- ROGATOIRES EN GARDE A VUE	21
4.	CONTROLE DE L'HYGIENE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES ATELIERS DES EPO	21
5.	INFORMATION ET DOCUMENTATION FOURNIES AUX AUTORITES CANTONALES SUR LES ENGAGEMENTS DE LA SUISSE DECOULANT DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC RELATIF A LA DETENTION	21
6.	PUBLICATION DU RAPPORT DE SUIVI	21
IV.	CONCLUSION	22

I. INTRODUCTION

Dans sa prise de position du 14 décembre 1992 relative au Rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) établi suite à sa visite effectuée en Suisse du 21 au 29 juillet 1991, le Conseil fédéral constate avec satisfaction que le CPT n'a, à l'occasion de sa visite, émis aucune observation qui permette de conclure à l'existence de cas de torture. Le Comité a toutefois décelé quelques conditions de détention dans certains établissements qui l'ont engagé à formuler à l'attention du Conseil fédéral des recommandations, des commentaires et des demandes d'information y relatives.

Le Conseil fédéral a dès lors chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) d'effectuer les travaux suivants:

1. Enquête sur les conditions de détention dans les établissements de détention préventive et d'exécution des peines et mesures suisses.
2. Enquête sur les directives cantonales relatives à la conduite des interrogatoires en garde à vue.
3. Contrôle de l'hygiène et des conditions de travail ayant cours dans les ateliers des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) par l'Inspectorat cantonal du travail.
4. Information et documentation fournies aux autorités cantonales sur les engagements de la Suisse découlant du droit international public relatif à la détention.

Se fondant sur l'article 10 paragraphe 2 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (la Convention), le CPT, au chiffre 171 de son rapport, a demandé au Conseil fédéral de fournir dans un délai de six mois un rapport intérimaire, ainsi qu'un rapport de suivi dans un délai de 12 mois.

Le Conseil fédéral a adopté le 14 décembre 1992 sa prise de position. Celle-ci a tenu simultanément lieu de rapport intérimaire, dès lors que le Gouvernement a pu rendre compte de démarches déjà entreprises pour remédier au plus vite aux insuffisances incontestées et urgentes. Le présent rapport doit être considéré comme un rapport de suivi au sens du chiffre 171 i) du rapport du CPT.

II. LES DIFFERENTS TRAVAUX ENVISAGES

1. ENQUETE SUR LES CONDITIONS DE DETENTION DANS LES ETABLISSEMENTS DE DETENTION PREVENTIVE ET D'EXECUTION DES PEINES ET MESURES EN SUISSE

En été 1991, le CPT a visité en Suisse plusieurs prisons de police, prisons préventives, pénitenciers, ainsi qu'une clinique psychiatrique et un centre d'enregistrement de requérants d'asile. Les conditions de détention dans certains établissements ont fait l'objet de critiques. Le Conseil fédéral a dès lors envisagé de soumettre à un examen approfondi :

- a) Les structures médicales et paramédicales dans les établissements carcéraux suisses (chiffre 13 de la prise de position);
- b) Les établissements de détention préventive et d'exécution des peines et mesures de Suisse en ce qui concerne :
 - l'éclairage des cellules (chiffre 25 de la prise de position);
 - la dimension et l'aération des cellules (chiffre 99 de la prise de position);
 - l'équipement et les installations sanitaires des cellules (chiffre 37 de la prise de position).

A cette fin, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a conçu un questionnaire (Annexe 1) qui a été adressé avec une lettre d'accompagnement du Chef du département aux Gouvernements cantonaux. Ces derniers ont été chargés de transmettre le questionnaire aux services concernés dans le canton et de le renvoyer au DFJP.

Les destinataires de cette enquête étaient les directeurs de toutes les prisons de police (postes de police et commissariats de police y compris), des prisons préventives, régionales, cantonales, de district et des prisons d'arrondissement où sont exécutées des courtes peines privatives de liberté jusqu'à 6 mois (prisons) ainsi que des établissements d'exécution des peines et mesures affectés à l'exécution des peines privatives de liberté de plus de 6 mois (établissements pénitentiaires).

L'enquête était destinée à déterminer si, au jour de référence de l'enquête fixé au 31 octobre 1993, il existe encore en Suisse des établissements qui ne satisfont pas aux exigences de la Convention européenne sur la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants en ce qui concerne les dimensions et l'équipement des cellules, ainsi que l'assistance médicale.

1.1 Données des destinataires de l'enquête

Les réponses au questionnaire sont des déclarations faites par les autorités cantonales compétentes. Le DFJP n'a pas procédé à une vérification sur les lieux.

1.1.1 Etablissements visés par l'enquête et affectation

369 établissements ont fait l'objet de l'enquête. Parmi ceux-ci, 172 établissements (46,6%) sont affectés à une seule forme de détention, alors que 197 établissements (53,4 %) prévoient plusieurs formes de détention.

1.1.2 Etablissements à affectation unique

Détention policière (garde à vue) seulement	138 établissements (37,4 %)
Détention préventive seulement	10 établissements (2,7 %)
Exécution des peines seulement	12 établissements (3,25 %)
Semi-détention seulement	8 établissements (2,16 %)
Semi-liberté seulement	4 établissements (1,1 %)

1.1.3 Etablissements à affectations multiples

Dans cette catégorie, 72 établissements affectés à la détention policière et à la détention préventive forment le groupe le plus important et représentent le 19,5 % de tous les établissements soumis à l'enquête. D'autres combinaisons sont fréquentes, à savoir les établissements qui, parallèlement à la détention policière et préventive sont destinés à l'exécution de courtes peines privatives de liberté partiellement en la forme de la semi-détention (36 établissements ou 9,75 %) ou qui sont affectés à la détention préventive, à l'exécution des peines et à la semi-détention (21 établissements ou 5,7 %).

Les éléments suivants ressortent des données chiffrées relatives aux établissements n'ayant qu'une seule affectation ainsi qu'aux établissements à affectations multiples:

La détention policière est exécutée dans 281 établissements au total, la détention préventive dans 192 établissements, l'exécution des peines dans 123 établissements, la semi-détention dans 104 établissements, la semi-liberté dans 33 établissements.

Parmi les 123 établissements qui - entre autre ou exclusivement - sont exploités à des fins d'exécution de peines, 26 établissements font exécuter des longues peines privatives de liberté de plus de 6 mois (établissements pénitentiaires) et 97 prisons des courtes peines privatives de liberté jusqu'à 6 mois.

1.1.4 L'offre de places selon l'affectation

Le tableau ci-dessous illustre l'offre des places de détention. Il est à relever que les cellules à affectations multiples sont comptées plusieurs fois.

	Cellules à une place	%	Cellules à deux places	%	Cellules à plusieurs places	%	Total %
Détention policière	917	84.0	137	12.5	40	3.5	100
Détention préventive	1687	75.7	406	18.2	135	6.1	100
Exécution des peines	2873	88.4	283	8.8	91	2.8	100
Semi-détention	357	60.6	174	29.5	58	9.9	100
Semi-liberté	170	72.3	48	20.4	17	7.3	100

Parmi les 2873 cellules à une place destinées à l'exécution des peines, 2172 ou environ 75 % de celles-ci sont dans les établissements pénitentiaires. Environ 26 % des cellules à deux places et 36 % des cellules à plusieurs places relèvent des établissements pénitentiaires.

Ces données révèlent que la plupart des cellules à affectations multiples sont des cellules à une place. Dans les établissements pénitentiaires, 95% des cellules sont à une place (2065 sur 2173).

Cette proportion importante correspond par ailleurs aux dispositions essentielles contenues dans les Règles pénitentiaires européennes (chiffre 14). Quelle que soit l'affectation des cellules à plusieurs places, celles-ci ne dépassent pas le pourcentage de 9,9 %. En ce qui concerne l'exécution des peines, il se réduit même à 2,8 %.

1.2 Résultats de l'enquête relatifs à la dimension et à l'équipement des cellules

1.2.1 Dimensions des cellules

Le CPT considère les cellules à une place de 6,08 m² (cellules de police) et de 6,84 m² (cellules d'exécution des peines) comme relativement étroites mais de dimensions encore acceptables (chiffre 55 et 108 du rapport du CPT). Lors de l'enquête, une surface sans zone sanitaire de moins de 6 m² pour une cellule à une place et une surface de moins de 10 m² pour les cellules à deux places furent dès lors tenues pour critiquables.

Les deux tableaux suivants chiffrant les cellules à dimensions réduites en tenant compte de leur affectation.

1.2.1.1 Cellules à une place

	Total Cellules à une place	Cellules à une place < 6 m ²	%
Détention policière	917	232	25.3
Détention préventive	1687	112	6.6
Exécution des peines	2873	63	2.2
Semi-détention	357	10	2.8
Semi-liberté	170	1	0.6

Les 232 cellules de police de moins de 6 m² sont réparties entre 110 des 281 établissements exploités à des fins de détention policière. Cela correspond à une proportion de 39,1 %. Dans le cadre de la détention préventive, les 112 cellules de dimensions réduites se trouvent dans 44 des 192 établissements (22,9 %). Pour ce qui concerne les trois autres formes d'exécution des peines, le pourcentage des établissements qui abritent des cellules de moins de 6 m² est d'environ 3 %.

1.2.1.2 Cellules à deux places

	Total Cellules à deux places	Cellules à deux places < 10 m2	%
Détention policière	137	34	24.6
Détention préventive	406	66	16.3
Exécution des peines	283	40	14.1
Semi-détention	174	17	9.8
Semi-liberté	48	1	2.1

Les 34 cellules à deux places de moins de 10m2 sont réparties entre 21 des 68 établissements de police disposant de cellules à deux places; cela correspond à une proportion d'environ 30 %. Dans le cadre de la détention préventive, 15 établissements ou 17,4 % sont concernés (86 établissements au total). Quant aux trois autres formes d'exécution des peines, le pourcentage des établissements ayant des cellules de moins de 10m2 se situe entre 7 % et environ 14%.

1.2.2 Ventilation et éclairage des cellules

Le CPT fonde ses recommandations relatives à la ventilation et à l'éclairage des cellules sur les Règles pénitentiaires européennes (chiffres 25 et 26 du rapport du CPT). Selon le chiffre 16 lettre a des règles précitées, les fenêtres doivent être suffisamment grandes dans tout local où les détenus sont appelés à vivre ou à travailler, pour que le détenu puisse lire et travailler à la lumière naturelle. Par ailleurs, l'agencement de ces fenêtres doit permettre l'entrée d'air frais, sauf s'il existe un système de climatisation approprié.

1.2.2.1 Ventilation

Le tableau suivant indique, selon l'affectation, la proportion des établissements qui ne disposent pas de cellules à fenêtres ouvrantes :

	Nombre d'établissements	d' un total de	%
Détention policière	114	281	40.5
Détention préventive	39	192	20.3
Exécution des peines	4	123	3.3
Semi-détention	4	104	3.8
Semi-liberté	2	33	6.1

L'apport d'air frais dans ces cellules est toutefois assuré par des fentes d'aération ou/et par un système d'air conditionné. Il n'y a que trois établissements qui ne disposent pas de cellules équipées d'au moins un des systèmes de ventilation mentionnés ci-dessus (deux établissements sont affectés à la détention policière et un établissement à la détention policière et à la détention préventive).

1.2.2.2 Eclairage

Le tableau ci-dessous indique, selon l'affectation, la proportion des établissements dont certaines cellules ne permettent pas aux détenus de lire et de travailler à la lumière naturelle.

	Nombre d'établissements	d'un total de	%
Détention policière	149	281	53
Détention préventive	52	192	27.1
Exécution des peines	8	123	6.5
Semi-détention	12	104	11.5
Semi-liberté	7	33	21.2

Parmi les 8 établissements d'exécution des peines, 6 sont affectés à l'exécution de courtes peines privatives de liberté jusqu'à 6 mois et 2 sont spécialisés dans le traitement des détenus malades.

1.2.3 Ameublement et équipement des cellules

Selon le chiffre 24 des Règles pénitentiaires européennes chaque détenu doit disposer d'un lit. D'après le CPT les cellules devraient être pourvues, au minimum, d'un socle en béton (avec matelas) ou d'un lit, d'une table et d'une chaise (chiffre 55 du rapport du CPT).

160 établissements ou 43,6 % des 369 établissements disposent de cellules dans lesquelles il manque soit un lit, soit une table, soit une chaise ou plusieurs de ces trois meubles.

Ces 160 établissements se répartissent, selon leur affectation, de la façon suivante:

1.2.3.1 Détention policière

7 établissements sur 281 (2,5 %) disposent de cellules sans lit, sans matelas, sans table et sans chaise, 11 établissements (3,9 %) ont des cellules sans lit et sans matelas; dans 9 établissements (3,2 %), les cellules ne contiennent qu'un matelas à même le sol. Les cellules pourvues d'un lit mais ne disposant pas d'une table ni d'une chaise se trouvent dans 107 établissements (38,1 %).

1.2.3.2 Détention préventive

15 établissements sur 192 disposent de cellules dépourvues d'une table et d'une chaise (7,8%)

1.2.3.3 Exécution des peines, semi-détention, semi-liberté

Un établissement destiné à l'exécution des peines (prison de district) et un établissement assurant l'exécution des peines sous le régime de la semi-liberté, ainsi que deux établissements affectés à la semi-détention, ont des cellules qui disposent d'un lit mais non d'une table ni d'une chaise.

1.2.4 Installations sanitaires

Selon les chiffres 17 et 18 des Règles pénitentiaires européennes, les installations sanitaires et leur accès doivent permettre au détenu de satisfaire aux besoins naturels et de l'hygiène corporelle au moment voulu dans des conditions de décence et de propreté.

Seuls 15 établissements sur 369 disposent de cellules sans WC dont 14 toutefois sont équipés d'installations sanitaires qui se situent hors des cellules. Par ailleurs, la moitié de ces établissements sont affectés à "l'exécution de la semi-liberté" et les détenus logent dans des chambres ouvertes et non dans des cellules usuelles. Dans les 7 autres établissements, les détenus peuvent, en cas de besoin, prendre contact avec le personnel par une sonnerie d'alarme, par un voyant lumineux ou par un interphone. Un seul établissement affecté à la détention policière et à la détention préventive dispose de cellules dépourvues de WC et de possibilités d'entrer en contact avec le personnel de l'établissement.

Dans 5 établissements, il existe encore des cellules munies d'un seau destiné à la satisfaction des besoins naturels. Un de ces établissements est affecté à la détention préventive et à l'exécution des peines, un autre est réservé à la détention policière, préventive et à l'exécution des peines; 2 établissements ne servent qu'à la détention policière et un établissement est réservé à l'exécution des peines.

1.2.5 Possibilités d'entrer en contact en cas d'urgence

Selon le CPT, toute cellule de police devrait être munie d'un bouton d'appel, d'une sonnerie d'alarme ou d'un interphone pour assurer aux détenus la possibilité d'entrer en contact avec le personnel en cas d'urgence (chiffres 108 et 114 du rapport du CPT).

40 ou 14 % des 281 établissements affectés à la détention policière disposent de cellules qui ne sont équipées ni d'un bouton d'appel/voyant lumineux ni d'un interphone.

En ce qui concerne les établissements destinés à la détention préventive ou à l'exécution des peines, la proportion est respectivement 3,1 % ou 1,6 %.

1.3 Résultats de l'enquête relatifs aux structures médicales et paramédicales

1.3.1 Divisions spéciales

En Suisse, les établissements affectés à la détention policière sont le plus souvent de dimensions très réduites. De plus, les ordonnances cantonales de procédure pénale limitent en principe la durée de la détention à 24 heures. Seuls les établissements destinés à la détention préventive et à l'exécution des peines ont de ce fait été interrogés en ce qui concerne les divisions spéciales (divisions médicales, psychiatriques, pour les toxicomanes etc.).

Il résulte de l'enquête que seuls quelques établissements disposent de telles divisions. Ainsi, seuls 6 établissements affectés à la détention préventive (3,1%) et 14 établissements destinés à l'exécution des peines (11,7 %) - dont 11 sont des établissements pénitentiaires - abritent une division médicale.

Les divisions pour les toxicomanes sont encore plus rares : seul un établissement de détention préventive (0,5 %) et 6 établissements d'exécution des peines (4,8 %) - dont 5 sont des établissements pénitentiaires - sont équipés de la sorte. Enfin un établissement dispose d'une division pour détenus souffrant de maladies mentales et en particulier pour détenus alcooliques (établissement d'exécution des mesures).

1.3.2 Equipement médical

Pour les mêmes raisons que celles exposées au chiffre précédent, seules les institutions chargées de la détention préventive et de l'exécution des peines ont été interrogées sur l'équipement médical.

Parmi celles-ci, 39 sont médicalement équipées : 30 établissements disposent d'un cabinet médical, 10 d'un cabinet de dentiste, 7 d'une salle équipée pour la physiothérapie, 6 disposent d'un appareil de radiographie.

1.3.3 Assistance médicale et soins médicaux / contrôles et examens médicaux lors de l'admission

Le CPT recommande que chaque prisonnier nouvellement arrivé bénéficie d'un entretien avec un médecin et, si nécessaire, soit soumis à un examen médical (chiffre 34 du rapport du CPT).

1.3.3.1 Assistance médicale / soins médicaux

Seuls 4 des 369 établissements soumis à l'enquête disposent d'un médecin à demeure. La plupart des institutions peuvent faire appel à un médecin externe atteignable pendant les heures de service ou 24 heures sur 24. Seuls 18 établissements affectés à la détention policière n'assurent pas l'assistance médicale selon une des possibilités mentionnées ci-dessus.

1.3.3.2 Examens médicaux lors de l'admission (EMA)

- Etablissements affectés à la détention policière (281 établissements):
 - 43 établissements ne prévoient pas d'EMA (15,3 %). Dans 23 établissements, les EMA sont obligatoires (8,2 %) alors que dans 215 établissements, ils ne sont prévus qu'en cas de besoin ou à la demande de l'intéressé (76,5 %).

- Etablissements destinés à la détention préventive (192 établissements):
 - 6 établissements ne prévoient pas d'EMA (3,1 %). Ils sont obligatoires dans 29 établissements (15,1 %) et prévus en cas de besoin (à la demande de l'intéressé) dans 157 établissements (81,8 %).

- Etablissements assurant l'exécution des peines et mesures (123 établissements):
 - Prisons (97) :
 - Pas d'EMA dans 2 établissements (2,1 %)
 - EMA obligatoires dans 3 établissements (3,1 %)
 - EMA en cas de besoin (à la demande de l'intéressé) dans 92 établissements (94,8 %)

 - Etablissements pénitentiaires (26) :
 - Les EMA sont toujours assurés. Ils sont obligatoires dans 15 établissements (57,7%) et prévus en cas de besoin (à la demande de l'intéressé) dans 11 établissements (42,3 %).

- Etablissements affectés à la semi-détention (104 établissements):
 - Pas d'EMA dans 8 établissements (7,7 %)
 - EMA obligatoires dans 5 établissements (4,8 %)
 - EMA en cas de besoin (à la demande de l'intéressé) dans 91 établissements (87,5 %)

- Etablissements réservés à la semi-liberté (33 établissements):
 - Pas d'EMA dans 2 établissements (6,1 %)
 - EMA obligatoires dans 6 établissements (18,2 %)
 - EMA en cas de besoin (à la demande de l'intéressé) dans 25 établissements (75,7 %)

1.3.4 Possibilités de contacter un médecin de son choix

Le CPT recommande, au chiffre 123 de son rapport, que tout détenu - même placé en garde à vue - ait le droit d'être examiné par un médecin de son choix.

Le tableau ci-dessous indique quels sont les établissements qui donnent au détenu une telle possibilité.

	Etablissements prévoyant le libre choix	Total des établissements	%
Détention policière	44	281	15.7
Détention préventive	25	192	13.0
Exécution des peines	18	123	14.6
Semi-détention	68	104	65.4
Semi-liberté	17	33	51.5

1.3.5 Formation médicale du personnel

Le CPT recommande en outre de garantir la présence permanente d'une personne qualifiée pour administrer les premiers soins dans les locaux pénitentiaires (chiffre 61 du rapport du CPT).

Pour toutes les formes de détention, la proportion des établissements disposant d'un personnel ayant une formation de samaritain ou "de premiers secours" s'élève à 80 %. 26% des institutions affectées à la détention préventive et 31 % des établissements assurant l'exécution des peines et la semi-détention disposent d'un personnel ayant une formation sanitaire. Moins de 10 % des différentes institutions emploient des infirmiers psychiatriques; sur la totalité des établissements de semi-liberté, la proportion est de 21%.

1.3.6 Prophylaxie du SIDA

Les établissements ont aussi été questionnés sur les mesures qu'ils prennent afin de prévenir la transmission de la maladie du SIDA. En particulier, ils ont été interrogés sur la remise de brochures d'information, de préservatifs, de désinfectants pour les seringues usagées et de seringues stériles (neuves).

La proportion des établissements qui ne prennent aucune mesure dans ce domaine s'élève à 73 % dans les établissements policiers, à 38,6 % dans les établissements de détention préventive, à 10,5 % dans les établissements d'exécution des peines (13 prisons), à 21,2 % dans les établissements de semi-détention et à 33,3 % dans les établissements de semi-liberté.

Des brochures d'information sont le plus souvent distribuées. Ainsi, 26,7 % des établissements de détention policière, 61,5 % des établissements de détention préventive, 88,6 % des établissements d'exécution des peines, 78,8 % des établissements de semi-détention et 66,7 % des établissements de semi-liberté organisent cette distribution. La proportion des établissements de détention préventive qui remettent des préservatifs aux détenus est plutôt faible (13 %). Celle-ci est d'environ 30 % pour ce qui est de l'ensemble des établissements d'exécution des peines. Toutefois, si l'on exclut de ce groupe les prisons et que l'on ne considère que les établissements pénitentiaires, cette proportion s'élève à 85 %. Les seringues ne sont dispensées que dans un seul établissement pénitentiaire.

2. ENQUETE SUR LES DIRECTIVES CANTONALES RELATIVES A LA CONDUITE DES INTERROGATOIRES EN GARDE A VUE

Le CPT souhaite obtenir copie des directives cantonales édictées à l'intention des fonctionnaires de police et relatives à la manière de conduire les interrogatoires en garde à vue. Suite à cette demande d'information, le Conseil fédéral a répondu à l'engagement pris au chiffre 44 de sa prise de position, et a demandé aux différents cantons la communication d'une copie de ces directives - si toutefois elles existent - afin de pouvoir les soumettre au Comité.

Dans 24 des 26 cantons, les principes relatifs à l'arrestation et à l'interrogatoire ne sont réglés que dans les ordonnances cantonales publiées (ordonnance sur la procédure pénale, législation de police, ordonnances, règlements). Ces cantons ne connaissent pas de directives internes **complémentaires** sur la conduite des interrogatoires en garde à vue.

Seuls les cantons d'Argovie et de Genève disposent de telles directives qui complètent la législation cantonale publiée.

3. CONTROLE DE L'HYGIENE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES ATELIERS DES ETABLISSEMENTS DE LA PLAINE DE L'ORBE (EPO) PAR L'INSPECTORAT CANTONAL DU TRAVAIL

Le CPT considère l'hygiène et les conditions de travail ayant cours dans les ateliers des EPO en général comme critiquables et en particulier l'aération et l'éclairage de l'atelier de peinture. Au chiffre 96 de sa prise de position, le Conseil fédéral signale que, dans le cadre de l'élaboration du plan de rénovation complète de l'établissement, l'assainissement de l'atelier sera mis à l'étude. Pour mieux juger de l'urgence du projet, le Conseil fédéral a simultanément ordonné à l'Inspectorat cantonal du travail d'effectuer un contrôle de l'hygiène et des conditions de travail.

L'Inspectorat cantonal du travail a procédé à cette inspection. Si l'on se fonde sur son rapport ainsi que sur les explications données par le directeur des EPO M. Chevallay et par le chef du service d'exécution des peines M. Valloton, on peut considérer l'ensemble des ateliers des EPO comme répondant aux exigences posées par la Loi fédérale sur le travail et par la Loi fédérale sur l'assurance-accidents. L'Inspectorat cantonal du travail n'a formulé qu'une seule réserve en ce qui concerne un atelier de peinture. Toutefois, cet atelier a été aménagé suite à la visite du CPT et ne fait dès lors pas l'objet du rapport du CPT. Il est prévu de transférer, dans un proche avenir, cet atelier dans un autre local mieux aménagé.

4. INFORMATION ET DOCUMENTATION FOURNIES AUX AUTORITES CANTONALES SUR LES ENGAGEMENTS DE LA SUISSE DECOULANT DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC RELATIF A LA DETENTION

Le Conseil fédéral est conscient que les autorités fédérales assument une responsabilité toute particulière par rapport à leurs engagements de droit international public. En dépit des compétences limitées de la Confédération, l'Office fédéral de la justice a décidé, pour mieux se conformer à ses obligations, de documenter et d'informer les autorités cantonales de façon plus complète sur les engagements de la Suisse découlant du droit international public relatif à la détention. Les autorités cantonales auront désormais la possibilité d'avoir un aperçu sur les dispositions y relatives.

A cette fin le Département fédéral de justice et police a élaboré un premier concept relatif à cette information à usage interne. Le détail de ce concept et sa mise en oeuvre est mis à l'étude et en cours de préparation.

III. EVALUATION GENERALE DES RESULTATS DE L'ENQUETE ET DES TRAVAUX ENTREPRIS

Après examen des résultats du sondage, le Département fédéral de justice et police (DFJP) arrive aux conclusions suivantes:

1. DIMENSIONS ET EQUIPEMENT DES CELLULES

Parmi les 369 établissements soumis à l'enquête, 143 ou environ 39 % peuvent être considérés comme répondant aux exigences posées par la Convention; en revanche, 226 institutions présentent des insuffisances eu égard aux dimensions et/ou à l'équipement insatisfaisants des cellules qui pourraient faire l'objet de critiques de la part du CPT lors d'une de ses prochaines visites (Annexe 2). Toutefois, le DFJP est d'avis que l'appréciation de la conformité des dimensions et de l'équipement des cellules aux exigences posées par la Convention doit être effectuée selon des critères moins stricts en ce qui concerne les cellules de police - dans la mesure où elles sont réservées à la détention policière qui ne dure en principe pas plus de 24 heures - et, se référer à des critères plus sévères lorsqu'il s'agit de cellules affectées à la détention préventive ou à l'exécution des peines.

Cependant, force est de constater que les dimensions et l'équipement des cellules des établissements affectés à la détention policière (prisons de police, postes de police, commissariats de police) laissent dans une large mesure à désirer. Le problème réside dans le fait que ces locaux de police n'accueillent souvent pas seulement des prévenus que la police arrête, mais encore des personnes en détention préventive.

Cependant, le DFJP constate avec satisfaction qu'une importante majorité des établissements d'exécution des peines privatives de liberté jusqu'à 6 mois (prisons d'arrondissement, de district, cantonales et régionales) et des établissements pénitentiaires affectés à l'exécution de longues peines privatives de liberté ne donnent lieu à aucune contestation pour ce qui concerne les dimensions et l'équipement des cellules.

Le DFJP charge les cantons, dans lesquels se trouvent des prisons et des établissements pénitentiaires présentant certaines insuffisances, d'intensifier leurs efforts pour remédier à ces défauts d'une part, et de lui soumettre d'autre part un rapport d'ici à l'automne 1994 qui fasse état des mesures qu'ils auront déjà prises ou qu'ils envisagent de prendre.

2. STRUCTURES MEDICALES ET PARAMEDICALES

2.1 Assistance médicale / soins médicaux

Les contacts avec le médecin, l'examen médical lors de l'admission et la formation (continue) du personnel médical sont organisés de façon satisfaisante dans 287 des 369 établissements soumis au sondage (77,7 %).

Seuls 82 établissements présentent des carences au regard des structures médicales et paramédicales et pourraient faire l'objet de critiques de la part du CPT lors d'une de ses prochaines visites (Annexe 2). Parmi ces 82 institutions, 71 sont des établissements affectés à la détention policière (postes de police) et représentent une proportion de 86,6 % de tous les établissements posant problème.

Il est à relever ici - comme nous l'avons vu plus haut - que les exigences auxquelles doivent obéir les structures médicales et paramédicales des maisons de police devraient être moins strictes que celles auxquelles sont soumises les établissements réservés à la détention préventive et à l'exécution des peines.

Cela vaut aussi pour ce qui touche au domaine de la prévention de la maladie du SIDA. Force est de constater que les mesures de prévention font défaut dans des établissements qui, à plus de 90 % sont des maisons affectées à la détention policière (prisons de police, postes de police, commissariats de police). A cet égard, nous considérons que ces établissements n'obéissent pas aux mêmes impératifs - sans oublier que ces établissements recrutent une clientèle très variée détenue en règle générale pour une durée très courte. Toutefois, nous saluons les efforts qui seront mis en oeuvre ultérieurement par les autorités de police compétentes dans ce domaine.

A propos des contrôles et examens médicaux effectués lors de l'admission, le Conseil fédéral a déjà exprimé son avis dans son rapport intérimaire du 14 décembre 1992 (chiffre 11) et déclare qu'une assistance médicale doit pouvoir être assurée au détenu à tout moment et que, lors de l'admission d'un détenu, un médecin doit pouvoir être mis à disposition dans de très brefs délais, en cas de nécessité. Un contrôle médical systématique de l'état de santé des détenus à leur admission ne s'impose toutefois pas.

Au chiffre 41 de son rapport intérimaire du 14 décembre 1992, le Conseil fédéral s'est déjà exprimé sur la question du libre choix du médecin. Il est d'avis qu'il n'est pas envisageable de reconnaître le droit pour une personne placée en garde à vue d'être examinée par un médecin de son choix. Cependant, le droit, pour toute personne arrêtée, de recevoir les soins que son état de santé exige et d'être examinée par un médecin dès qu'elle le demande est reconnu en Suisse sans restriction.

Le Conseil fédéral estime que, en ce qui concerne les soins donnés au détenu, l'assistance d'infirmiers qualifiés et d'autres personnes qualifiées du secteur paramédical est de première importance (chiffre 12). Les résultats de l'enquête indiquent que la plus grande partie du personnel pénitentiaire est formé en "premiers secours" et la présence d'infirmiers qualifiés travaillant à plein temps est assurée dans les établissements les plus importants. Il va de soi que la recommandation du Comité relative notamment à l'assistance d'infirmiers qualifiés ne peut pas être suivie par les établissements carcéraux de très petite envergure, qui n'hébergent des détenus que de temps à autre, et n'emploient dès lors pas de personnel à plein temps.

Cependant, des soins de "premiers secours" peuvent être assurés en tout temps par le personnel de police. En cas de maladie ou d'accident, le détenu sera conduit à l'hôpital le plus proche. Au regard des considérations qui précèdent, il n'y a dès lors pas lieu de prendre quelque mesure qui soit.

Les résultats de l'enquête confirment les déclarations que le Conseil fédéral fait au chiffre 13 de son rapport intérimaire à savoir que chaque détenu bénéficie en Suisse de soins médicaux suffisants.

2.2 Divisions spéciales / équipement médical

L'enquête révèle qu'en Suisse, les divisions médicales spécialisées - en particulier, les divisions pour les toxicomanes, les divisions psychiatriques et les divisions pour détenus souffrant de maladies mentales - font principalement défaut dans les prisons. Pour des raisons financières et d'organisation, l'aménagement de divisions spéciales dans ces prisons de dimensions généralement très réduites, n'est guère envisageable. Il apparaît dès lors judicieux que les cantons et les concordats unissent leurs efforts pour trouver des solutions et conçoivent des divisions spécialisées sur la base de projets communs.

3. DIRECTIVES CANTONALES RELATIVES A LA CONDUITE DES INTERROGATOIRES EN GARDE A VUE

Seuls 2 cantons sur 26 disposent de directives internes relatives à la conduite des interrogatoires en garde à vue. Une réglementation claire et précise sur la façon de tenir un interrogatoire et édictée à l'intention des fonctionnaires de police est importante afin de prévenir les mauvais traitements des personnes en garde à vue. L'élaboration de telles directives par les cantons serait bienvenue.

4. CONTROLE DE L'HYGIENE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES ATELIERS DES EPO

Il résulte de l'examen effectué par l'Inspectorat du travail du canton de Vaud que l'hygiène et les conditions de travail remises en cause par le CPT correspondent aux exigences posées par le droit suisse. Une amélioration des conditions de travail ne s'impose donc pas.

5. INFORMATION ET DOCUMENTATION FOURNIES AUX AUTORITES CANTONALES SUR LES ENGAGEMENTS DE LA SUISSE DECOULANT DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC RELATIF A LA DETENTION

Les travaux sont encore peu avancés en raison d'une surcharge de travail des autorités compétentes. Toutefois, nous tenterons de concrétiser un premier concept relatif à cette information avec l'aide des organes concordataires.

6. PUBLICATION DU RAPPORT DE SUIVI

Après consultation des cantons, le DFJP est d'avis que le présent rapport et son annexe peuvent être publiés.

IV. CONCLUSION

Les résultats de l'enquête indiquent que les détenus vivent en Suisse dans des conditions qui sont en principe conformes à la Convention. Les dimensions réduites d'un nombre considérable de cellules et l'équipement insuffisant de certaines cellules sont en effet problématiques. Toutefois, il s'agit avant tout de cellules de police et, dans des cas rares, de cellules de prisons et d'établissements pénitentiaires. Le chef du DFJP a demandé aux cantons concernés qu'ils fassent état d'ici à l'automne 1994 des possibilités d'assainissement de ces cellules à moyen terme.

ANNEXE

TABLES DES MATIERES

	pages
Annexe 1	1
Annexe 2	31

ANNEXE 1

CONDITIONS de DETENTION
dans les
ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES
en
SUISSE

Une enquête du département fédéral de justice et police

Berne, octobre 1993

U15482

I. NOM, ADRESSE & AFFECTATION DE L'ETABLISSEMENT

1. Nom et adresse de l'établissement

.....

.....

.....

.....

2. Affectation actuelle

détention policière (garde à vue)
 détention préventive / détention de sécurité
 exécution des peines / délinquants primaires
 exécution des peines / récidivistes
 semi-détention
 semi-liberté
 détention aux fins d'extradition
 détention au sens du code pénal militaire
 autres affectations

oui	non
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

si oui, lesquelles?

.....

.....

II. EXECUTION DE LA DETENTION POLICIERE (GARDE À VUE)

Durée de séjour possible de heures jusqu'à jours

A. Dimension et occupation actuelle des cellules (jour de référence 31.10.1993)

	nombre	type (dimension en m2 sans zone sanitaire)	occupation au jour de référence 31.10.1993
		cellules à une place cellules de moins de 6 m2 cellules de 6 - 10 m2 cellules de plus de 10 m2	
total des cellules		total des places	
		cellules à deux places cellules de moins de 10 m2 cellules de 10 - 16 m2 cellules de plus de 16 m2	
total des cellules		total des places	
		cellules à plus de deux places cellules de 14 - 26 m2 cellules de 26 - 38 m cellules de 38 - 50 m2 cellules de 50 - 62 m2 cellules de plus de 62 m2	
total des cellules		total des places	
total de toutes les cellules		total de toutes les places (occupation au 31.10.1993)	

4. Ventilation	cell. à une place		cell. à deux places		cell. à plusieurs pl.	
	oui	non	oui	non	oui	non
apport d'air frais	<input type="checkbox"/>					
fenêtres ouvrantes	<input type="checkbox"/>					
fentes d'aération	<input type="checkbox"/>					
air conditionné	<input type="checkbox"/>					

C. Structures médicales et paramédicales

Assistance médicale / soins médicaux / santé

1. Assistance médicale

	oui	non
contrôle et examen médicaux lors de l'admission obligatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement en cas de besoin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
médecin à demeure dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
médecin externe sur appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
médecin atteignable 24 heures sur 24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dentiste à demeure dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dentiste externe sur appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dentiste atteignable 24 heures sur 24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
psychiatre/psychologue à demeure dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
psychiatre/psychologue externe sur appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
possibilité de contacter un médecin de son choix	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
demande d'être vu par un médecin		
toujours possible sans motif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement avec des motifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Formation médicale du personnel

	oui	non	nombre
infirmierie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
formation sanitaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
soins psychiatriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
cours de samaritain / premiers secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Prophylaxie du SIDA

	oui	non
remise de brochures d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
préservatifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
désinfectants pour les seringues usagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seringues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Possibilités pour les détenus d'entrer en contact avec le personnel en cas d'urgence

	cell. à une place		cell. à deux places		cell. à plusieurs pl.	
	oui	non	oui	non	oui	non
possibilité d'entrer en contact	<input type="checkbox"/>					
si oui						
sonnerie d'alarme / voyant lumineux	<input type="checkbox"/>					
interphone	<input type="checkbox"/>					
avertisseur d'incendie	<input type="checkbox"/>					
surveillance par vidéo	<input type="checkbox"/>					
autres possibilités d'entrer en contact	<input type="checkbox"/>					

si oui, lesquelles?

.....

.....

III. EXECUTION DE LA DETENTION PREVENTIVE

A. Dimension et occupation actuelle des cellules (jour de référence 31.10.1993)

1. Cellules ordinaires

nombre	type (dimension en m2 sans zone sanitaire)	occupation au jour de référence 31.10.1993
--------	--	---

	cellules à une place cellules de moins de 6 m2 cellules de 6 - 10 m2 cellules de plus de 10 m2	
total des cellules	total des places	

	cellules à deux places cellules de moins de 10 m2 cellules de 10 - 16 m2 cellules de plus de 16 m2	
total des cellules	total des places	

	cellules à plus de deux places cellules de 14 - 26 m2 cellules de 26 - 38 m cellules de 38 - 50 m2 cellules de 50 - 62 m2 cellules de plus de 62 m2	
total des cellules	total des places	

total de toutes les cellules	total de toutes les places (occupation au 31.10.1993)	
---------------------------------	--	--

2. Cellules disciplinaires / arrêts

2.1 Ameublement

	oui	non
bois de lit / socle en béton avec un matelas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
matelas au sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
draps de toile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
couvertures de laine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
table	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
chaise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.2 Installations sanitaires

	oui	non
installations sanitaires dans les cellules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
si oui		
lavabo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
eau froide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
eau chaude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
WC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
si oui		
WC sans siège	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
WC assis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
installations sanitaires		
totalement séparées du secteur habitable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement le WC séparé du secteur habitable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
séparation spatiale par		
pièce spéciale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
cloison	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
armoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
installations sanitaires hors des cellules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.3 Eclairage

	oui	non
lumière naturelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
lumière naturelle et lumière artificielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
lire et travailler à la lumière naturelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement lumière artificielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.4 Ventilation

	oui	non
apport d'air frais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
fenêtres ouvrantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
fentes d'aération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
air conditionné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Cellules de sécurité

3.1 Ameublement

	oui	non
bois de lit / socle en béton avec un matelas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
matelas au sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
draps de toile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
couvertures de laine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
table	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
chaise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.2 Installations sanitaires

	oui	non
installations sanitaires dans les cellules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
si oui		
lavabo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
eau froide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
eau chaude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
WC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
si oui		
WC sans siège	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
WC assis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
installations sanitaires		
totalement séparées du secteur habitable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement le WC séparé du secteur habitable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
séparation spatiale par		
pièce spéciale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
cloison	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
armoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
installations sanitaires hors des cellules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.3 Eclairage

	oui	non
lumière naturelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
lumière naturelle et lumière artificielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
lire et travailler à la lumière naturelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement lumière artificielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.4 Ventilation

	oui	non
apport d'air frais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
fenêtres ouvrantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
fentes d'aération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
air conditionné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C. Structures médicales et paramédicales

1. Divisions spéciales / équipement médical

1.1 Divisions spéciales

	oui	non	nombre de places
infirmierie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
division pour les toxicomanes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
division psychiatrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
division pour détenus souffrant de maladies mentales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
autres divisions spéciales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
si oui, lesquelles			<input type="checkbox"/>
.....			<input type="checkbox"/>
.....			<input type="checkbox"/>

1.2 Equipement médicale

équipement médical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
si oui, lequel?		
.....		
.....		

2. Assistance médicale / soins médicaux / santé

2.1 Assistance médicale

	oui	non
contrôle et examen médicaux lors de l'admission obligatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement en cas de besoin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
médecin à demeure dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
médecin externe sur appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
médecin atteignable 24 heures sur 24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dentiste à demeure dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dentiste externe sur appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dentiste atteignable 24 heures sur 24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
psychiatre/psychologue à demeure dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
psychiatre/psychologue externe sur appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
possibilité de contacter un médecin de son choix	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
demande d'être vu par un médecin		
toujours possible sans motif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement avec des motifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.2 Formation médicale du personnel

	oui	non	nombre
infirmierie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
formation sanitaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
soins psychiatriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
cours de samaritain / premiers secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.3 Prophylaxie du SIDA

	oui	non
remise de		
brochures d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
préservatifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
désinfectants pour les seringues usagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seringues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.4 Possibilités pour les détenus d'entrer en contact avec le personnel en cas d'urgence

	cell. à une place		cell. à deux places		cell. à plusieurs pl.	
	oui	non	oui	non	oui	non
possibilité d'entrer en contact si oui	<input type="checkbox"/>					
sonnerie d'alarme / voyant lumineux	<input type="checkbox"/>					
interphone	<input type="checkbox"/>					
avertisseur d'incendie	<input type="checkbox"/>					
surveillance par vidéo	<input type="checkbox"/>					
autres possibilités d'entrer en contact	<input type="checkbox"/>					

si oui, lesquelles?

.....

.....

IV. EXECUTION DES PEINES

A. Dimension et occupation actuelle des cellules (jour de référence 31.10.1993)

1. Cellules ordinaires

	nombre	type (dimension en m ² sans zone sanitaire)	occupation au jour de référence 31.10.1993
		cellules à une place cellules de moins de 6 m ² cellules de 6 - 10 m ² cellules de plus de 10 m ²	
total des cellules		total des places	
		cellules à deux places cellules de moins de 10 m ² cellules de 10 - 16 m ² cellules de plus de 16 m ²	
total des cellules		total des places	
		cellules à plus de deux places cellules de 14 - 26 m ² cellules de 26 - 38 m ² cellules de 38 - 50 m ² cellules de 50 - 62 m ² cellules de plus de 62 m ²	
total des cellules		total des places	
total de toutes les cellules		total de toutes les places (occupation au 31.10.1993)	

2. Cellules disciplinaires / arrêts

2.1 Ameublement

	oui	non
bois de lit / socle en béton avec un matelas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
matelas au sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
draps de toile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
couvertures de laine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
table	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
chaise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.2 Installations sanitaires

	oui	non
installations sanitaires dans les cellules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
si oui		
lavabo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
eau froide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
eau chaude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
WC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
si oui		
WC sans siège	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
WC assis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
installations sanitaires		
totalement séparées du secteur habitable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement le WC séparé du secteur habitable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
séparation spatiale par		
pièce spéciale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
cloison	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
armoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
installations sanitaires hors des cellules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.3 Eclairage

	oui	non
lumière naturelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
lumière naturelle et lumière artificielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
lire et travailler à la lumière naturelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement lumière artificielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.4 Ventilation

	oui	non
apport d'air frais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
fenêtres ouvrantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
fentes d'aération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
air conditionné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Cellules de sécurité

3.1 Ameublement

	oui	non
bois de lit / socle en béton avec un matelas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
matelas au sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
draps de toile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
couvertures de laine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
table	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
chaise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.2 Installations sanitaires

	oui	non
installations sanitaires dans les cellules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
si oui		
lavabo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
eau froide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
eau chaude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
WC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
si oui		
WC sans siège	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
WC assis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
installations sanitaires		
totalement séparées du secteur habitable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement le WC séparé du secteur habitable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
séparation spatiale par		
pièce spéciale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
cloison	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
armoires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
installations sanitaires hors des cellules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.3 Eclairage

	oui	non
lumière naturelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
lumière naturelle et lumière artificielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
lire et travailler à la lumière naturelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement lumière artificielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.4 Ventilation

	oui	non
apport d'air frais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
fenêtres ouvrantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
fentes d'aération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
air conditionné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C. Structures médicales et paramédicales

1. Divisions spéciales / équipement médical

1.1 Divisions spéciales

	oui	non	nombre de places
infirmierie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
division pour les toxicomanes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
division psychiatrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
division pour détenus souffrant de maladies mentales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
autres divisions spéciales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
si oui, lesquelles			<input type="checkbox"/>
.....			<input type="checkbox"/>
.....			<input type="checkbox"/>

1.2 Equipement médicale

équipement médical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
si oui, lequel?		
.....		
.....		

2. Assistance médicale / soins médicaux / santé

2.1 Assistance médicale

	oui	non
contrôle et examen médicaux lors de l'admission	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
obligatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement en cas de besoin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
médecin à demeure dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
médecin externe sur appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
médecin atteignable 24 heures sur 24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dentiste à demeure dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dentiste externe sur appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dentiste atteignable 24 heures sur 24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
psychiatre/psychologue à demeure dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
psychiatre/psychologue externe sur appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
possibilité de contacter un médecin de son choix	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
demande d'être vu par un médecin		
toujours possible sans motif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement avec des motifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.2 Formation médicale du personnel

	oui	non	nombre
infirmierie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
formation sanitaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
soins psychiatriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
cours de samaritain / premiers secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.3 Prophylaxie du SIDA

	oui	non
remise de		
brochures d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
préservatifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
désinfectants pour les seringues usagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seringues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.4 Possibilités pour les détenus d'entrer en contact avec le personnel en cas d'urgence

	cell. à une place		cell. à deux places		cell. à plusieurs pl.	
	oui	non	oui	non	oui	non
possibilité d'entrer en contact	<input type="checkbox"/>					
si oui						
sonnerie d'alarme / voyant lumineux	<input type="checkbox"/>					
interphone	<input type="checkbox"/>					
avertisseur d'incendie	<input type="checkbox"/>					
surveillance par vidéo	<input type="checkbox"/>					
autres possibilités d'entrer en contact	<input type="checkbox"/>					

si oui, lesquelles?

.....

.....

V. EXECUTION DE LA SEMI-DETENTION

A. Dimension et occupation actuelle des cellules (jour de référence 31.10.1993)

	nombre	type (dimension en m2 sans zone sanitaire)	occupation au jour de référence 31.10.1993
		cellules à une place cellules de moins de 6 m2 cellules de 6 - 10 m2 cellules de plus de 10 m2	
total des cellules		total des places	
		cellules à deux places cellules de moins de 10 m2 cellules de 10 - 16 m2 cellules de plus de 16 m2	
total des cellules		total des places	
		cellules à plus de deux places cellules de 14 - 26 m2 cellules de 26 - 38 m cellules de 38 - 50 m2 cellules de 50 - 62 m2 cellules de plus de 62 m2	
total des cellules		total des places	
total de toutes les cellules		total de toutes les places (occupation au 31.10.1993)	

4. Ventilation	cell. à une place		cell. à deux places		cell. à plusieurs pl.	
	oui	non	oui	non	oui	non
apport d'air frais	<input type="checkbox"/>					
fenêtres ouvrantes	<input type="checkbox"/>					
fentes d'aération	<input type="checkbox"/>					
air conditionné	<input type="checkbox"/>					

C. Structures médicales et paramédicales

Assistance médicale / soins médicaux / santé

1. Assistance médicale

	oui	non
contrôle et examen médicaux lors de l'admission obligatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement en cas de besoin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
médecin à demeure dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
médecin externe sur appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
médecin atteignable 24 heures sur 24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dentiste à demeure dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dentiste externe sur appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dentiste atteignable 24 heures sur 24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
psychiatre/psychologue à demeure dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
psychiatre/psychologue externe sur appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
possibilité de contacter un médecin de son choix	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
demande d'être vu par un médecin		
toujours possible sans motif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement avec des motifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Formation médicale du personnel

	oui	non	nombre
infirmierie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
formation sanitaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
soins psychiatriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
cours de samaritain / premiers secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Prophylaxie du SIDA

	oui	non
remise de		
brochures d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
préservatifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
désinfectants pour les seringues usagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seringues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Possibilités pour les détenus d'entrer en contact avec le personnel en cas d'urgence

	cell. à une place		cell. à deux places		cell. à plusieurs pl.	
	oui	non	oui	non	oui	non
possibilité d'entrer en contact	<input type="checkbox"/>					
si oui						
sonnerie d'alarme / voyant lumineux	<input type="checkbox"/>					
interphone	<input type="checkbox"/>					
avertisseur d'incendie	<input type="checkbox"/>					
surveillance par vidéo	<input type="checkbox"/>					
autres possibilités d'entrer en contact	<input type="checkbox"/>					

si oui, lesquelles?

.....

.....

VI. EXECUTION DE LA SEMI-LIBERTE

A. Dimension et occupation actuelle des cellules (jour de référence 31.10.1993)

nombre	type (dimension en m2 sans zone sanitaire)	occupation au jour de référence 31.10.1993
--------	--	---

	cellules à une place cellules de moins de 6 m2 cellules de 6 - 10 m2 cellules de plus de 10 m2	
total des cellules	total des places	

	cellules à deux places cellules de moins de 10 m2 cellules de 10 - 16 m2 cellules de plus de 16 m2	
total des cellules	total des places	

	cellules à plus de deux places cellules de 14 - 26 m2 cellules de 26 - 38 m cellules de 38 - 50 m2 cellules de 50 - 62 m2 cellules de plus de 62 m2	
total des cellules	total des places	

total de toutes les cellules	total de toutes les places (occupation au 31.10.1993)	
---------------------------------	--	--

4. Ventilation	cell. à une place		cell. à deux places		cell. à plusieurs pl.	
	oui	non	oui	non	oui	non
apport d'air frais	<input type="checkbox"/>					
fenêtres ouvrantes	<input type="checkbox"/>					
fentes d'aération	<input type="checkbox"/>					
air conditionné	<input type="checkbox"/>					

C. Structures médicales et paramédicales

Assistance médicale / soins médicaux / santé

1. Assistance médicale

	oui	non
contrôle et examen médicaux lors de l'admission	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
obligatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement en cas de besoin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
médecin à demeure dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
médecin externe sur appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
médecin atteignable 24 heures sur 24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dentiste à demeure dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dentiste externe sur appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dentiste atteignable 24 heures sur 24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
psychiatre/psychologue à demeure dans l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
psychiatre/psychologue externe sur appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
possibilité de contacter un médecin de son choix	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
demande d'être vu par un médecin		
toujours possible sans motif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seulement avec des motifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Formation médicale du personnel

	oui	non	nombre
infirmierie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
formation sanitaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
soins psychiatriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
cours de samaritain / premiers secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Prophylaxie du SIDA

	oui	non
remise de		
brochures d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
préservatifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
désinfectants pour les seringues usagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
seringues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Possibilités pour les détenus d'entrer en contact avec le personnel en cas d'urgence

	cell. à une place		cell. à deux places		cell. à plusieurs pl.	
	oui	non	oui	non	oui	non
possibilité d'entrer en contact	<input type="checkbox"/>					
si oui						
sonnerie d'alarme / voyant lumineux	<input type="checkbox"/>					
interphone	<input type="checkbox"/>					
avertisseur d'incendie	<input type="checkbox"/>					
surveillance par vidéo	<input type="checkbox"/>					
autres possibilités d'entrer en contact	<input type="checkbox"/>					

si oui, lesquelles?

.....

.....

ANNEXE 2

**CONDITIONS DE DETENTION
DANS
LES ETABLISSEMENTS SUISSES DE DETENTION
ET
D'EXECUTION DES PEINES ET MESURES
CONCERNANT
LA DIMENSION ET L'EQUIPEMENT DES CELLULES
(CHIFFRES 1 - 8)
AINSI QUE
L'ASSISTANCE MEDICALE ET PARAMEDICALE
(LETTRES A - C)**

JOUR DE REFERENCE 31.10.1993

Note préliminaire:

Le Département fédéral de la justice et police et les cantons sont d'avis que l'appréciation de la conformité des dimensions et de l'équipement des cellules ainsi que de celle concernant l'assistance médicale aux exigences posées par la Convention doit être effectuée selon des critères moins stricts en ce qui concerne les cellules de police - dans la mesure où elles sont réservées à la détention policière (garde à vue) qui ne dure en principe pas plus de 24 heures - et, se référer à des critères plus sévères lorsqu'il s'agit de cellules affectées à la détention préventive ou à l'exécution des peines.

Légende:

1 = cellules à une place <6m²

2 = cellules à deux places <10m²

3 = cellules sans apport d'air frais

4 = impossible de lire et de travailler à la lumière naturelle dans les cellules

5 = cellules sans lit/matelas/table/chaise ou l'un de ces objets

6 = cellules avec seau au lieu de WC

7 = cellules sans WC et sans possibilités d'entrer en contact avec le personnel

8 = cellules sans possibilité d'entrer en contact avec le personnel en cas d'urgence

A = pas de contact possible avec un médecin

B = pas de contrôle et d'examen médicaux lors de l'admission

C = pas de formation médicale du personnel

Canton de Neuchâtel

1	2	3	4	5	6	7	8
---	---	---	---	---	---	---	---

A	B	C
---	---	---

- NE** Police cantonale de Neuchâtel
- Prison de Boudry
- Prison de la Chaux-de-Fonds
- Prison de la Gendarmerie de Boudry
- Prison de Neuchâtel

X							

		X
		X

Canton de Saint-Gall

- SG** Bezirksgefängnis Alt Toggenburg
- Bezirksgefängnis Flums
- Bezirksgefängnis Gossau
- Bezirksgefängnis Neutoggenburg
- Bezirksgefängnis Oberrheintal
- Bezirksgefängnis Rorschach
- Bezirksgefängnis St. Gallen
- Bezirksgefängnis Unterrheintal
- Bezirksgefängnis Untertoggenburg
- Bezirksgefängnis Uznach (Seebezirk)
- Bezirksgefängnis Werdenberg
- Bezirksgefängnis Wil
- Kant. Strafanstalt Saxerriet
- Kantonale Anstalt Bitzi
- Kantonales Untersuchungsgefängnis St. Gallen

Canton de Schaffhouse

- SH** Kantonales Gefängnis Schaffhausen

	X						
--	---	--	--	--	--	--	--

--	--	--

Canton du Thurgovie

- TG Arbeitserziehungsanstalt Kalchrain
- Bezirksgefängnis Bischofszell
- Bezirksgefängnis Diessenhofen
- Bezirksgefängnis Frauenfeld
- Bezirksgefängnis Kreuzlingen
- Bezirksgefängnis Münchwilen
- Bezirksgefängnis Steckborn
- Bezirksgefängnis Weinfelden
- Kantonalgefängnis Frauenfeld
- Männerheim Frauenfeld
- Wohnheim Betula Romanshorn

	1	2	3	4	5	6	7	8	A	B	C
		X		X							
		X	X			X					
										X	

Canton d'Unterwald-le-Bas

- NW Straf- & Untersuchungsgefängnis der Kt. NW/UR

				X							
--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--

Canton d'Unterwald-le-Haut

- OW Kant. Gefängnis Obwalden

X			X								
---	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Canton d'Uri

- UR² Polizeikommando Uri Flüelen
- Polizeikommando Uri Göschenen
- Polizeiposten Altdorf

X		X	X	X							
X			X	X							
X											

² Les trois établissements du Canton d'Uri ne servent qu'à la détention policière (garde à vue) d'une durée très courte.

Canton du Valais

	1	2	3	4	5	6	7	8	A	B	C
VS Colonie pénitentiaire de Crêtelongue											
Pénitencier cantonal de Sion											
Polizeiposten Gondo	X			X	X						X
Polizeiposten Saas-Fee	X			X	X						X
Polizeiposten Steg	X			X	X						X
Polizeiposten Zermatt	X			X	X						X
Poste de police d'Indivis (Charrat)	X			X	X						X
Poste de police de Ardon	X			X	X						X
Poste de police de Crans	X			X	X						X
Poste de police de La Souste	X			X	X						X
Poste de police de Le Châble	X			X	X						X
Poste de police de Martigny	X			X	X						X
Poste de police de Nendaz	X			X	X						X
Poste de police de Orsières	X			X	X						X
Poste de Police de Sierre	X			X	X						X
Poste de police de Sion	X			X	X						X
Poste de police de St. Gingolph	X			X	X						X
Poste de police de St. Maurice	X			X	X						X
Poste de police de Vex	X			X	X						X
Poste de police de Viège	X			X	X						X
Poste de police de Vissoie	X			X	X						X
Prison préventive de Brigue											
Prison préventive de Monthey											

Canton de Vaud

	1	2	3	4	5	6	7	8	A	B	C
VD Centre de la police cantonale vaudoise Lausanne	X			X	X						
Commune de Château-d'Oex				X				X			
Corps de police de Renens	X			X	X						
Etablissements de la Plaine de l'Orbe											
Gendarmerie Autoroute d'Yverdon-les-Bains	X			X	X						
Gendarmerie d'Aigle				X	X						X
Gendarmerie de Vevey	X			X	X				X	X	X
Gendarmerie Lausanne - Gare	X			X	X						
Gendarmerie vaudoise de Rennaz	X			X	X						
Gendarmerie Vaudoises de Bursins	X			X	X					X	
Geôles de Payerne (police municip. et gendarmerie)				X	X	X				X	
Hôtel de Police Lausanne				X	X						
M.A.P. Orbe											
Police de sûreté de Lausanne	X			X	X						

